

- 4) Tout écart en moins ou en trop dans le montant de la subvention payée avant l'occupation totale des locaux fera l'objet d'un redressement entre l'Organisation et le Gouvernement du Canada dans les trois mois à compter de la date d'occupation totale.

Le Gouvernement du Canada continuera d'exonérer l'Organisation de tous impôts conformément à la Section 6 de l'Accord relatif au siège de l'Organisation.

Au nom du Gouvernement du Canada, je propose que la présente Note, dont les versions anglaise et française font également foi, et votre réponse constituent un Accord supplémentaire entre le Gouvernement du Canada et l'Organisation qui entrera en vigueur à la date de la signature du bail entre l'Organisation de l'Aviation civile internationale et *l'International Aviation Square Incorporated*.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures  
MITCHELL SHARP

Monsieur Assad Kotaite,  
Secrétaire général,  
Organisation de l'Aviation civile internationale,  
Montréal.